

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AIM LUX - C-QUADRAT EUROPE MULTICAP ESG, un compartiment de AIM LUX

Classe : EUR-B, (Capitalisation) LU1829348363

Cette SICAV est gérée par C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE, société du Groupe C-QUADRAT

Objectifs et politique d'investissement

Le compartiment AIM LUX - C-QUADRAT EUROPE MULTICAP ESG a pour objectif d'offrir sur un horizon de placement de cinq ans une performance régulière nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice STOXX Europe 600 (dividendes réinvestis) (Ticker Bloomberg : SXXR) par le biais d'une gestion dynamique, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au processus d'investissement selon une approche Best in Universe. L'indice STOXX Europe 600 regroupe 600 grandes valeurs européennes de 17 pays européens. La pondération est calculée en fonction des valeurs retraitées du flottant (partie du capital détenue par des investisseurs privés ou institutionnels non référencés comme actionnaires de référence de la société). La composition de l'indice est disponible sur www.stoxx.com. Le Fonds est géré de manière active, et en référence à l'indicateur de référence STOXX Europe 600. Les performances du Fonds pourront néanmoins s'écarter de celles de cet indicateur tant à la hausse qu'à la baisse. L'indice STOXX Europe 600 (dividendes réinvestis) (Ticker Bloomberg : SXXR) ne fait pas l'objet d'une intégration des caractéristiques sociales et environnementales et de gouvernance mais nous considérons que cela ne porte pas préjudice aux objectifs environnementaux et sociaux promus par ce produit financier. Le degré de liberté de la stratégie d'investissement mise en œuvre par rapport à l'indicateur de référence est important. Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (Article 8 du Règlement UE 2019/2088 dit « SFDR »). La stratégie d'investissement repose sur une gestion quantitative et fondamentale. L'univers d'investissement du fonds est déterminé à l'aide d'un filtre ESG (Environnement, Social, de Gouvernance). Le gérant s'efforcera de diversifier le portefeuille sur les principaux secteurs et zones géographiques et en privilégiant, après l'application du filtre ESG, la sélection des titres suivant une approche fondamentale. Seront sélectionnées des sociétés européennes cotées offrant un potentiel de gain significatif. Le type de gestion est sans biais, associant différents styles d'investissement : Valeurs de croissance ; Cycliques de qualité ; Sociétés en retournement ; Titres spéculatifs (fusion, acquisition). La part des émetteurs disposant d'une note ESG et des OPCVM article 8 et 9 au sens du règlement Européen SFDR sera durablement supérieure à 90% (à l'exclusion des dépôts et liquidités). Le filtre ESG appliqué permet d'exclure 20% des émetteurs de l'univers d'investissement potentiel, correspondant aux émetteurs ayant obtenu la plus mauvaise notation ESG. Les investissements seront effectués sur des actions de grande capitalisation jusqu'à 100% de l'actif net et à hauteur maximum de 30 % de l'actif net en titres de moyenne capitalisation (capitalisation inférieure à 5 Milliards d'euros). Le portefeuille ne sera pas investi en titres de micro capitalisation (capitalisation inférieure à 150 millions d'euros). Le gérant pourra investir sur les marchés émergents d'Europe dans la limite de 20 % de l'actif.

La stratégie d'investissement repose sur des critères extra financiers et des critères financiers. Le processus de sélection des titres est constitué de deux étapes indépendantes et successives : - Sélection des titres selon une approche « Best in Universe » consistant à sélectionner les meilleures entreprises au sein de l'univers d'investissement en fonction de leur notation ESG. A l'issue du processus de filtrage ESG, la gestion procède à l'exclusion des éventuels émetteurs de l'univers présentant des revenus supérieurs à 10% du chiffre d'affaires en lien avec les activités suivantes : Armes et munitions, pornographie et prostitution, tabac, charbon thermique, développement d'usines à charbon, énergie nucléaire et radioactive, exploitation des sables bitumeux, gaz de schiste, forage en arctique. - Sélection financière des titres selon une approche discrétionnaire en fonction de critères quantitatifs et fondamentaux des titres et émetteurs. La sélection des titres selon une approche « Best in Universe » est possible grâce à l'utilisation de notations ESG produites par un fournisseur de données externe. A titre indicatif, les critères ESG peuvent être la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre pour la dimension environnementale, les droits de l'Homme, la santé ou la sécurité pour la dimension sociale, ou encore la politique de rémunération et l'éthique globale pour la dimension de la gouvernance. Le gérant pourra investir sur les marchés émergents d'Europe dans la limite de 20 % de l'actif. La gestion, dynamique, utilise également des contrats futures sur indices actions européens, avec pour objectif principal de protéger le portefeuille dans les marchés baissiers. Le Fonds est exposé en permanence à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés d'actions des pays de l'union européenne et du Royaume-Uni. L'utilisation d'instruments financiers à terme, sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré, se fera dans une limite de 30% net et de 60% brut. Les positions acheteuses et vendeuses sur les marchés actions sont effectuées principalement soit par l'achat ou la vente directe d'actions soit par le biais de contrats de gré à gré de type Contrat for Difference (CFD), la SICAV pourra avoir recours à l'utilisation de contrats à terme listés sur des indices actions (Futures). Pour l'éligibilité au PEA, le Fonds est investi pour 75 % minimum dans les titres éligibles au PEA.

Affectation des sommes distribuables : capitalisation.

La durée minimum de placement recommandée est de cinq ans. Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour à 12h00 auprès du Dépositaire et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le 1er jour ouvré suivant. La valeur liquidative est calculée chaque jour, sauf si la bourse de Luxembourg est fermée ou si ce jour est un jour férié au Luxembourg. Les règlements afférents interviendront en J+2.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle du Fonds sur une période de 5 ans.

La catégorie de risque 6 reflète un potentiel de gain et/ou de perte très élevé de la valeur du portefeuille. Ceci s'explique par des investissements en actions ou parts d'OPC sur le marché européen.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

Impact des techniques financières IFT : L'utilisation d'instruments dérivés peut entraîner le Fonds à amplifier les mouvements de marchés et ainsi des variations de la valeur liquidative plus importantes, à la hausse comme à la baisse.

Risque de contrepartie : Il s'entend comme le risque de non-paiement d'un flux (ou d'un engagement) dû par une contrepartie avec laquelle des positions ont été échangées et des engagements signés dans le cadre des instruments financiers à terme négociés de gré à gré dont les prêts et emprunts de titres.

Risque de durabilité : le risque de durabilité est principalement lié aux événements liés au climat résultant du changement climatique (appelés risques physiques) ou à la réponse de la société au changement climatique (appelés risques de transition), qui peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière d'un Compartiment. Les événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (par exemple, la violation importante et récurrente d'accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

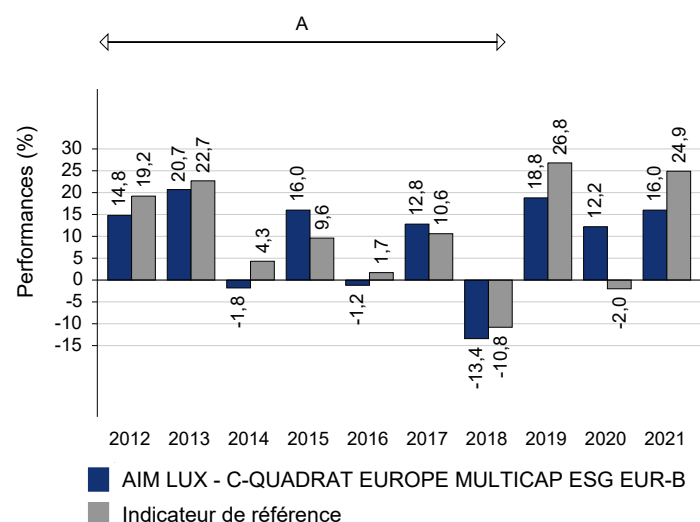
| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|--|--------------------------------------|
| Frais d'entrée | 2,00% |
| Frais de sortie | Néant |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. | |
| Frais prélevés par le Fonds sur une année | |
| Frais courants | 1,77% |
| Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances | |
| Commission de performance | 0,00% à la dernière clôture du Fonds |
| 15% de la performance au-delà de l'indice STOXX Europe 600 (dividendes réinvestis) (Ticker Bloomberg : SXXR). Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance n'est pas conditionnée à une obligation de performance positive du compartiment. Il est donc possible que le compartiment rémunère la Société de Gestion par une commission de surperformance, lorsque celui-ci affiche une surperformance, alors même que la valeur liquidative du compartiment affiche une performance négative sur l'exercice considéré. L'assiette de calcul est l'actif net avant provision pour commission de performance. La commission de performance est provisionnée à chaque valeur liquidative et est définitivement acquise à la société de gestion (cristallisée) à chaque clôture d'exercice. | |

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31 décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre Fonds.

Pour plus d'information sur les frais du Fonds, veuillez vous reporter au passage intitulé "Charges et Frais" du prospectus, disponible à l'adresse www.c-quadrat.com/fr.

Performances passées



Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds.

Date de création du Fonds : 12 octobre 2018

Date de création de la part : 12 octobre 2018

Devise de référence : Euro

Indicateur de référence : STOXX Europe 600 (dividendes réinvestis) (Ticker Bloomberg : SXXR).

A : La classe B du compartiment AIM LUX - C QUADRAT EUROPE MULTICAP ESG a été lancée au 12/10/2018 par le biais de l'absorption des parts du fonds français AIM EUROPE MULTICAPS part B. Les performances présentées dans le tableau ci-dessus pour le Compartiment avant sa création, pour la période de 2012 à 2017, découlent des performances historiques de AIM EUROPE MULTICAPS, un OPCVM agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, qui a été fusionné dans le Compartiment le 15 octobre 2018. C-Quadrat Asset Management France est la société de gestion depuis la création du Compartiment, la politique d'investissement et les restrictions d'investissement n'ont subi aucun changement important depuis.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank, Luxembourg Branch
Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de la société de gestion : C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE - 14, rue de Bassano - 75016 Paris - France ou à l'adresse électronique suivante : info.fr@c-quadrat.com.

Ce Fonds est à compartiments, son dernier rapport annuel consolidé est disponible auprès de la société de gestion. Les actifs et les passifs d'un compartiment sont distincts de ceux des autres compartiments.

Le compartiment propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus. Les investisseurs sont autorisés à échanger tout ou une partie de leurs parts d'un compartiment en parts du même compartiment ou d'autres compartiments. Des informations relatives à ce droit se trouvent dans le prospectus à la rubrique "CONVERSION DES ACTIONS".

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site internet : www.c-quadrat.com/fr. C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences de la directive AIFM et de la directive UCITS V. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le site internet de la société : www.c-quadrat.com/fr ainsi que la politique complète de rémunération sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et surveillé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

La société de gestion C-QUADRAT ASSET MANAGEMENT FRANCE est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 14 juillet 2022.